

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS3928

présenté par

Mme Rousseau, Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Julien-Laferrière et M. Lucas

ARTICLE 5

Supprimer l'article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 fixe l'objectif d'amortissement de la dette sociale ainsi que les prévisions de recettes du FRR et du FSV.

En 2020, le Gouvernement a fait le choix d'isoler la dette covid et une partie de la dette de l'hôpital public dans la CADES. Pourtant, la CADES devait avoir pour seule mission de financer et d'éteindre la dette cumulée du régime général de la Sécurité Sociale.

L'ancien Gouvernement a fait le choix de faire peser cette dette sur le contribuable, y compris les plus modestes, puisque la CADES est financée par la CSG et la CRDS, qui frappent les plus modestes, comme les retraités touchant des petites pensions.

Il est proposé de supprimer cet article.